



Petits groupes, consolidez vos comptes !

OUTIL DE GESTION › Vous dirigez un groupe de taille modeste ? Même si vous n'y êtes pas tenu par la loi, vous avez intérêt à établir des comptes consolidés. Ceux-ci vous aideront à piloter au mieux l'ensemble de vos sociétés et à mettre vos partenaires financiers dans votre poche.

PAR NATHALIE MOURLOT

Consolider ou ne pas consolider, là est la question... C'est en tout cas celle que peut se poser toute personne qui dirige un groupe de sociétés, c'est-à-dire, au minimum, une entreprise dotée d'une filiale. Certains groupes n'ont pas le choix : ils ont l'obligation légale d'établir et de publier des comptes consolidés. Il s'agit des groupes relativement importants, qui dépassent deux des trois seuils suivants : chiffre d'affaires global supérieur ou égal à 30 millions d'euros ; total de bilan supérieur ou égal à 15 millions d'euros ; effectif global supérieur ou égal à 250 salariés.

Mais quid des groupes plus petits ? « Ils considèrent généralement la consolidation comme un exercice difficile, réservé à des spécialistes, et sans grand intérêt, constate Thierry Denjean, président fondateur du cabinet d'expertise comptable Denjean & Associés. Or, l'expérience montre qu'à partir du moment où vous

êtes à la tête d'un groupe de sociétés, vous avez intérêt à établir des comptes consolidés, même si vous n'y êtes pas tenu. » Et Sophie de Oliveira Leite, associée spécialiste de la consolidation chez Denjean & Associés, de renchérir : « Pour l'immense majorité des dirigeants d'entreprise, la consolidation se résume encore à une obligation légale. Du coup, ceux qui sont tenus de publier des comptes consolidés se débarrassent souvent de cette "corvée" en laissant leur cabinet d'expertise comptable s'en charger seul, et les autres se désintéressent de la question. C'est très dommage, car dans les deux cas, les chefs d'entreprise passent à côté de la valeur

La consolidation permet de neutraliser l'impact des opérations entre les sociétés du même groupe.

ajoutée que peut apporter une consolidation bien faite. » Démonstration.

Mesurez votre performance économique globale

Premier intérêt des comptes consolidés : c'est le seul outil capable de refléter parfaitement l'activité économique et les performances d'un ensemble de sociétés. « Avec des comptes agrégés, explique Sophie de Oliveira Leite, on peut avoir une vision beaucoup plus juste du chiffre d'affaires réalisé par un groupe, de la rentabilité qu'il dégage, de son endettement, etc. Ceci tient à plusieurs facteurs. D'abord, la consolidation permet de neutraliser l'impact des opérations intra-groupe, telles que les refacturations de prestations entre la société mère et ses filiales, ou entre sociétés sœurs. Dans le même ordre d'idée, les comptes consolidés présentent l'avantage d'agréger les dettes de toutes les entreprises, en ne laissant subsister au bilan qu'un montant représentatif de l'endettement du groupe vis-à-vis des tiers. En troisième lieu, les méthodes comptables utilisées pour établir les comptes consolidés sont moins dictées par des impératifs juridiques et fiscaux que celles employées pour arrêter les comptes individuels de chaque société, et davantage fondées sur des critères économiques. De ce fait, elles offrent la possibilité de maximiser les performances du groupe. »

Pour illustrer ce dernier point, Sophie de Oliveira Leite donne un exemple pris dans l'industrie de la production cinématographique. « Mettons que pour produire un film, une société ait dû engager un budget de 5 millions d'euros. Sur le plan comptable, un film est considéré comme un actif. S'il a bien marché, l'entreprise a le droit de l'amortir sur un délai court dans ses comptes sociaux, afin de payer moins d'impôts. Imaginons que le film ait fait un carton, et que l'entreprise décide de l'amortir sur un an. Dans son compte de résultat, cela se traduira par une diminution de sa rentabilité, et à son bilan, en fin d'année, le film ne vaudra plus rien... alors qu'en réalité il aura conservé une valeur très importante, à la mesure de son immense succès en salles. Dans les comptes consolidés, en fonction de l'analyse économique qu'on fera de la valeur réelle du film, on pourra choisir d'amortir celui-ci sur une durée de huit à

douze ans. » Le résultat : un affichage des bénéfiques et des actifs au bilan nettement plus sympathique !

Visualisez mieux votre patrimoine et votre trésorerie

Un autre avantage des comptes consolidés réside dans le fait qu'ils peuvent permettre à un groupe de revaloriser son patrimoine, et notamment son immobilier. « Pour établir des comptes consolidés, on peut choisir d'adopter le référentiel comptable IFRS, qui permet d'évaluer les actifs immobiliers à leur juste valeur, indique Sophie de Oliveira Leite. De nombreuses entreprises possèdent un siège social, un entrepôt ou des bureaux inscrits au bilan pour un coût historique inférieur à leur valeur de marché actuelle. En recourant à la consolidation, elles peuvent réévaluer leur patrimoine immobilier. Et ce, sans avoir à payer d'impôt sur les plus-values, puisque les comptes consolidés ne servent pas de base au calcul de l'impôt ! »

Ce n'est pas tout. « Quand on présente des comptes consolidés, on doit établir un tableau retraçant les variations globales de trésorerie au cours de l'année, note la spécialiste de la consolidation chez Denjean & Associés. Or cet aspect, qui est absent des comptes sociaux, se révèle extrêmement intéressant. A la lecture du tableau, on peut voir quelle a été la quantité de trésorerie générée par l'exploitation, et comment celle-ci a été utilisée : remboursement d'emprunts, investissements, distribution de dividendes... »

Etoffe votre carrure de manager

Un dirigeant avisé fera un double usage de ses comptes consolidés. Tout d'abord, avec l'aide de son expert-comptable, il en tirera un maximum d'informations (sur la décomposition de son chiffre d'affaires, de son résultat d'exploitation et de sa rentabilité nette, sur la structure de son actif et de son passif) qui lui permettront d'améliorer le pilotage de son groupe. Ensuite, il utilisera ce nouvel outil comme une arme de choc pour séduire ses partenaires bancaires. Un patron de groupe qui établit des comptes consolidés alors qu'il n'a pas d'obligation de le faire, et qui propose à ses banquiers de les leur présenter, peut être certain de gagner d'emblée à leurs yeux ses galons de top manager ! ●



SOPHIE DE OLIVEIRA LEITE,
ASSOCIÉE DU CABINET
D'EXPERTISE COMPTABLE
DENJEAN & ASSOCIÉS

« Les comptes consolidés doivent résulter d'un travail d'équipe »

« Pour bâtir des comptes consolidés à valeur ajoutée, il est essentiel

que le chef d'entreprise, l'expert-comptable et le service comptable de l'entreprise travaillent main dans la main. Le dirigeant doit expliquer très clairement à l'expert-comptable les activités de son groupe, afin que les comptes agrégés reflètent au mieux la réalité économique de ce dernier. Nous préconisons que l'expert-comptable joue le rôle d'un accompagnateur : il faut qu'il initie le processus de mise en place de la consolidation, qu'il en explique les tenants et les aboutissants au chef d'entreprise et à sa direction comptable, qu'il établisse les premiers comptes consolidés... Mais, progressivement, il doit laisser les équipes en interne se charger des travaux de consolidation – en restant à leur disposition pour les aider en cas de difficulté –, le but étant qu'elles deviennent autonomes à terme. Toute personne intéressée par la consolidation peut trouver des quantités d'informations sur le site www.conso-online.com, que nous avons lancé en décembre dernier. Il s'agit du premier site de contenu dédié à la consolidation. Les dirigeants de PME et leurs équipes comptables peuvent y accéder gratuitement à de nombreux dossiers, fiches thématiques, forums d'échanges... »